



Conditions Générales de Ventes (CGV) entre professionnels.

Préambule

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les droits et les obligations de l'agence Salesprint et de ses clients. Elles s'appliquent à toute transactions engendrant une prestation de service entre l'agence Salesprint et ses clients.

Article 1

Objet de la mission

La société Salesprint, située 19 rue du pont aux choux, 75003 Paris, France, commercialise sous le code NAF 7311Z (Activités des agences de publicité) les produits suivants :

- Les prestations de conseils et d'accompagnements de ses clients dans leurs stratégies de développement.
- la conception et la réalisation de campagnes Publicitaires (réseaux sociaux, produits imprimés, créations graphiques, campagnes publicitaires, webdesign..)
- La conception et la réalisation de campagnes Marketing.
- Les prestations de développement commercial pour le compte de ses clients dans le cadre des partenariats établis et signés.

Article 2

Conditions de ventes

Salesprint a le devoir de livrer les produits ou services commandés par ses clients. En revanche, Salesprint se réserve le droit de l'acceptation ou non d'un partenariat en fonction des valeurs qui sont les siennes et n'est nullement tenu de servir un client qui ne respecterait l'ambition de Salesprint ou qui mettrait en péril son existence.

L'agence se réserve le droit de rompre un partenariat si l'image du client n'est pas celle que Salesprint souhaite véhiculer ou si le client ne respecte pas la loi en vigueur.

Article 3

1. Tarification

Les tarifs de Salesprint sont fixes. Ils peuvent changer de manière annuelle au 1^{er} Janvier, en fonction de la conjoncture. Exception faite pour le marché de l'imprimerie qui est un marché fluctuant et pour lequel les prix peuvent varier au fur et à mesure.

2. Réduction de prix

De fait, les prix fixés par Salesprint sont fermes et ne sauraient bénéficier de remises supplémentaires.

Toutefois, à l'appréciation de la direction de Salesprint, certaines remises peuvent être allouées à son bon vouloir et des occasions qui se présenteraient devant sa direction.

Toute promotion liée au Marketing de salesprint n'est valable que selon les termes de la promotion, celles-ci ayant une date de début et une date de fin.

Article 4

Les conditions de règlement

Sauf accord préalable pour un paiement différé, les factures établies par Salesprint sont dues en paiement au comptant. Les factures peuvent être réglées par chèque ou par virement bancaire sous 48h à partir de la réception de ladite facture.

Article 5

Indemnités de retard et Indemnité pour frais de recouvrement

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, est fixé à 40 euros. Elle est due de plein droit à Salesprint par tout client en situation de retard de paiement dès le premier jour de retard de paiement.

L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard et non à l'ensemble des factures concernées. Elle est due par facture.

Le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} Janvier ou au 1^{er} Juillet majoré de 8 points : soit par exemple 8,00 % (0,00 + 8) pour les pénalités dues à partir du 1^{er} juillet 2017.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, Salesprint se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Article 6

Production et Logistique

Salesprint s'engage à respecter les délais de livraisons fixés lors de la signature du devis à partir du moment où la mission est clairement établie au préalable avec son client et que les délais de livraison du projet sont acceptés par les deux partis.

Salesprint s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de chaque mission et défendre les intérêts de ses clients auprès des partenaires choisis,

et ce pour chaque mission contractée.

Néanmoins, Salesprint ne saurait être mis en cause en cas de défaut d'un de ses prestataires. Tout retard lié à un élément extérieur et indépendant de la volonté de Salesprint tel que les aléas physiques rencontrés dans le monde de l'imprimerie (Machine en panne, impression relancée par un partenaire imprimeur dont les causes sont réelles et justifiables, personnel absent ou malade, défaut d'approvisionnement.) ne saurait être imputé à Salesprint.

Les retards de livraisons matériels dans le cadre de supports d'impression (dépendants de nos partenaires imprimeurs ou de leurs partenaires logistiques) ou de production immatérielle (dans le cadre d'une campagne digitale : création et publication sur les réseaux sociaux, campagne publicitaire dans le cadre de produits ou services Web..) qui ne sauraient être liés au bon fonctionnement de Salesprint (dépendants d'acteurs extérieurs), ne peuvent en aucun cas lui être imputables.

Les aléas climatiques et cas de forces majeures ne peuvent ouvrir droit à compensation. Les remises consenties ne dépendront donc que du bon vouloir du partenaire logistique utilisé, des contrats établis en termes d'assurance avec le transporteur ainsi que du droit et de la législation en vigueur.

Article 7

Réclamations

Toute réclamation peut être ouverte par le client sur le site web de l'agence, par e-mail ou par téléphone et sera traitée sous 48h.

Si la solution à la réclamation est dépendante d'un fournisseur de Salesprint, le délai pourra être prolongé sans que cela ne donne droit automatiquement à une compensation.

Aucune demande de compensation ne saurait être acceptée par Salesprint dans le cadre d'un défaut qui ne relèverait pas des produits digitaux créés par Salesprint sans sous-traitance, autre que celles accordés par les partenaires avec qui Salesprint choisit de travailler.

Dans le cadre d'une prestation d'impression, le remboursement ou la réimpression dépendront de la réponse aux réclamations de la part de nos fournisseurs.

Salesprint se réserve le droit d'accorder des gestes commerciaux supplémentaires à sa discrétion qui ne sauraient être automatique.

Article 8

Propriété intellectuelle et transfert

Selon l'article de loi L111 du code de la propriété intellectuelle : « L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »

Aussi, les propriétés intellectuelles que créent Salesprint, ses employés ou ses partenaires ne sauraient être altérées d'aucune sorte.

Tout manquement au devoir d'intégrité intellectuelle, au non respect du droit opposable à la création libre et sans équivoque de Salesprint serait passible d'une action en justice au regard de la juridiction compétente, tout comme la reproduction de tous supports créés par Salesprint sur lesquels les droits n'auraient été cédés sous réserve d'une contrepartie financière.

Salesprint est gestionnaire (seul ou avec ses partenaires) du temps à consacrer pour la bonne création des campagnes qui lui sont confié.

Les éléments indispensables au bon fonctionnement d'une campagne Marketing, Publicitaire, ou d'un contrat d'apporteur d'affaire sont préétablis dans la recommandation stratégique, l'abonnement formulé ou toute prestation consentie par salesprint avec le client et selon ce qui a été établi et signé sur le devis.

La cession de droit sur toute oeuvre (publication réseaux sociaux, création graphique, webdesign, application mobile) dans le cadre de chaque activité visant à augmenter la notoriété de ses clients et crée par l'agence Salesprint n'est en aucun cas automatique.

Salesprint reste propriétaire de chacune de ses créations, sauf consentement express stipulé lors d'une cession des droits de Salesprint sur une création et de l'acquisition

de ses mêmes droits par le client.

De même, les créations de l'agence Salesprint ne peuvent être réutilisées, sauf consentement de sa direction ou cession monétaire des droits.

Toute création déployée sur un support donné, digital ou physique (par le biais d'un support imprimé), reste la propriété de Salesprint et ne saurait être copié ou reproduit.

Aucune entité ne saurait priver Salesprint de son droit le plus fondamental de liberté vis à vis de sa concurrence et à exercer ses fonctions d'agence de publicité dans son cadre légal.

Article 9

Juridiction compétente

Chaque client de Salesprint accepte de manière tacite les conditions générales de ventes de Salesprint lors de la passation de commande en ligne ou de la signature d'un devis.

Les présentes CGV sont disponibles et envoyées à chaque client sur simple demande comme indiqué par la loi.

Pour faire valoir le droit et la loi en vigueur, le tribunal compétent dans la résolution des conflits opposables à Salesprint est le Tribunal de Grande Instance de Paris.